

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 48 (1956)
Heft: 5

Artikel: Une succursale de Coop-Vie à Lausanne
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-384957>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 25.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ces différentes améliorations peuvent être chiffrées à une dépense supplémentaire de 150 millions de francs par an au minimum. En dépit de l'importance de ce montant, l'équilibre financier de l'A.V.S. ne risque pas d'être mis en péril. En effet, les cotisations de l'assurance atteindront sans doute 650 millions de francs cette année, et cela malgré les allègements qui, au cours de la deuxième révision, ont été apportés à l'obligation de cotiser (et notamment la suppression de l'obligation de cotiser après l'âge de 65 ans). Or, les calculs qui avaient été effectués avant le vote de la loi prévoyaient une recette de cotisations de 261 millions de francs seulement. C'est dire que les prévisions ont été largement dépassées et que les excédents de recettes laissent une marge permettant de réaliser les améliorations envisagées.

Il est extrêmement probable que ces améliorations seront acceptées par les Chambres fédérales et que la nouvelle révision pourra entrer en vigueur dès le 1^{er} janvier prochain. On ne saurait oublier cependant qu'après cette révision les rentes, même augmentées, seront encore loin de suffire pour assurer leur subsistance aux vieillards, et que le maintien dans les cantons de l'aide complémentaire demeure naturellement nécessaire. Le législateur suisse a sans doute fait preuve d'une prudence excessive — prudence bien helvétique! — en constituant un fonds de compensation dont le capital doit s'élever, selon l'évolution de la situation et de la législation, à 6 ou même 9 milliards de francs, alors que la plupart des autres pays, pour des raisons d'ailleurs diverses, ont adopté le système de répartition pure, c'est-à-dire de la redistribution intégrale des recettes de la sécurité sociale sous forme de prestations. Sans aller jusque-là, l'on peut penser qu'il faut sans cesse rechercher la possibilité d'accroître les rentes, au besoin en réévaluant le problème du financement de l'assurance.

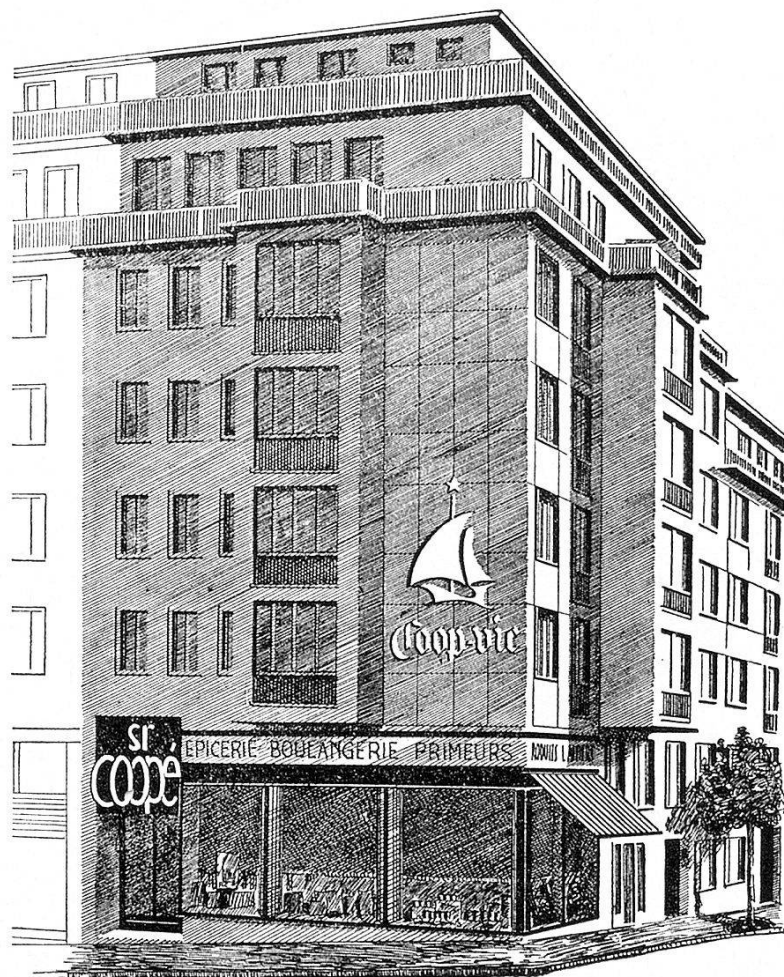
Errata

Dans l'article du professeur Berenstein d'avril 1956 « A propos de la « statistique des accidents » de la Caisse nationale », lire page 105, 1^{er} alinéa, ligne 11: *dépendante* au lieu de *indépendante*; page 111, 3^e alinéa, ligne 2, lire: *adopter* au lieu de *adapter*.

Une succursale de Coop-Vie à Lausanne

Mercredi 25 avril, la nouvelle succursale de la Société coopérative d'assurance sur la vie (Coop-Vie) a été solennellement inaugurée à Lausanne devant une nombreuse assistance de coopérateurs et de syndicalistes. Elle a son siège à Lausanne, rue du Valentin 25 a.

M. André Wuilleumier, directeur de l'Union suisse des coopératives de consommation, présida avec distinction cette sympathique cérémonie et prononça quelques phrases pertinentes au nom de la grande institution de prévoyance. Il souligna tout particulièrement la joie des Romands d'avoir enfin leur propre siège et un animateur capable de répandre davantage encore la prévoyance coopérative dans notre région.



Pierre Liniger, ancien conseiller juridique de la C. I. S. L. à Bruxelles, qui assumera la fonction de chef de la succursale romande, esquissa discrètement les tâches auxquelles il va s'atteler avec ses collaborateurs. Ses qualifications professionnelles, son dynamisme exceptionnel, sa ténacité et son entregent, mais aussi ses vastes connaissances du mouvement ouvrier « décevront probablement en bien », comme disent savoureusement les Vaudois, tous ceux qui eurent l'intelligence de lui faire confiance.

M. Marcel Boson, secrétaire de l'U. S. C. en Suisse romande, fit un exposé remarquable sur le vaste sujet: « Coopération et sécurité ». Il a bien voulu autoriser la *Revue syndicale suisse* à reproduire cette étude qui mérite de toucher un public plus vaste que celui qui eut

le privilège de participer à cette sympathique réunion de famille, si l'on ose dire. Ce qui vaut à nos lecteurs le privilège de cette recherche historique, juridique, économique et pratique dans ce numéro.

Coop-Vie s'est fait connaître surtout grâce à ses polices « Rempart » ; elle est également spécialisée dans les assurances en faveur du personnel d'entreprises. En collaboration avec les caisses de maladie suisses et une autre compagnie d'assurance, elle pratique la nouvelle assurance contre l'invalidité due aux suites de la paralysie infantile ; actuellement, quelque deux millions de membres des caisses de maladie, c'est-à-dire presque la moitié de la population de la Suisse, bénéficient de cette assurance.

Coopération et sécurité

Par *Marcel Boson*, secrétaire de la Fédération I de l'U. S. C.

Au cours de son existence, l'homme est sans cesse exposé à une multitude de risques qui menacent ses biens et sa personne.

Sans parler du risque économique général, inhérent à l'acquisition du revenu lui-même, et qui constitue pour tout entrepreneur la contrepartie de ses chances de gain, pour tout salarié la possibilité redoutable du chômage involontaire, pour tout propriétaire foncier l'éventualité de ne pouvoir louer ses immeubles — que l'on songe, d'une part, à tous les périls et hasards auxquels est exposée la vie humaine (maladie, accidents, invalidité, vieillesse, décès) et qui entraînent non seulement la perte momentanée ou définitive du revenu, mais aussi des dépenses exceptionnelles souvent très lourdes ; que l'on songe, d'autre part, aux risques innombrables (incendie, naufrage, risques de transports routiers et ferroviaires, responsabilité civile, vol, épizootie, grêle, etc.) qui peuvent détruire en partie des patrimoines et ruiner des familles.

Si les risques se sont multipliés ou si certains se sont accrus avec les progrès mêmes de notre civilisation mécanique, il n'en reste pas moins vrai que les hommes ont éprouvé de tout temps, dans toute société civilisée, le besoin de se protéger contre les conséquences économiques résultant de certains événements comme la vieillesse ou la mort prématurée. C'est ainsi que dans l'antiquité gréco-romaine et même au-delà, dans l'Égypte des pharaons, des sociétés professionnelles ou religieuses avaient institué des caisses d'inhumation qui, en contrepartie des cotisations reçues, accordaient à leurs membres une subvention en cas de décès. Plus tard, dans l'Empire romain du II^e siècle de notre ère, de nombreuses associations professionnelles et militaires avaient créé des caisses qui, contre paiement de primes uniques ou périodiques, versaient des indemnités aux survivants de